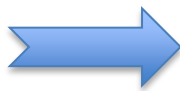


Partenariat entre l'Anact et les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

PRÉSENTATION DE L'ANACT

- L'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail est un établissement public administratif créé en 1973, placée sous la tutelle du ministère du Travail
- Vocation : améliorer les conditions de travail en agissant notamment sur l'organisation du travail et les relations professionnelles



elle conçoit des méthodes
et outils éprouvés dans un
objectif partagé

CONTEXTE

- 25 octobre 2016, 1^{ère} convention de partenariat signée entre l'Anact et les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (représentés par la DGRH)
- 26 février 2019, signature de la 2^{ème} convention triennale pour la période 2019-2021 avec programme d'actions arrêté chaque année

CONTENU DE LA CONVENTION 2019-2021

Les actions à mener ont été réparties sur 4 axes :

- ⇒ Prévenir les RPS et améliorer la QVT
- ⇒ Former les encadrants à la prévention des RPS
- ⇒ Accompagner les changements organisationnels (transformations, fusions, ...)
- ⇒ Etablir des actions de communication

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Initier, soutenir et accompagner des actions de prévention des RPS
- Généraliser l'intégration des RPS dans les documents uniques d'évaluation des risques professionnels
- Former les acteurs relais à la démarche de prévention des RPS
- Initier une réflexion sur l'amélioration de la QVT

MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RPS

Mise en œuvre de la méthodologie d'analyse des « situations problèmes » de l'Anact, qui :

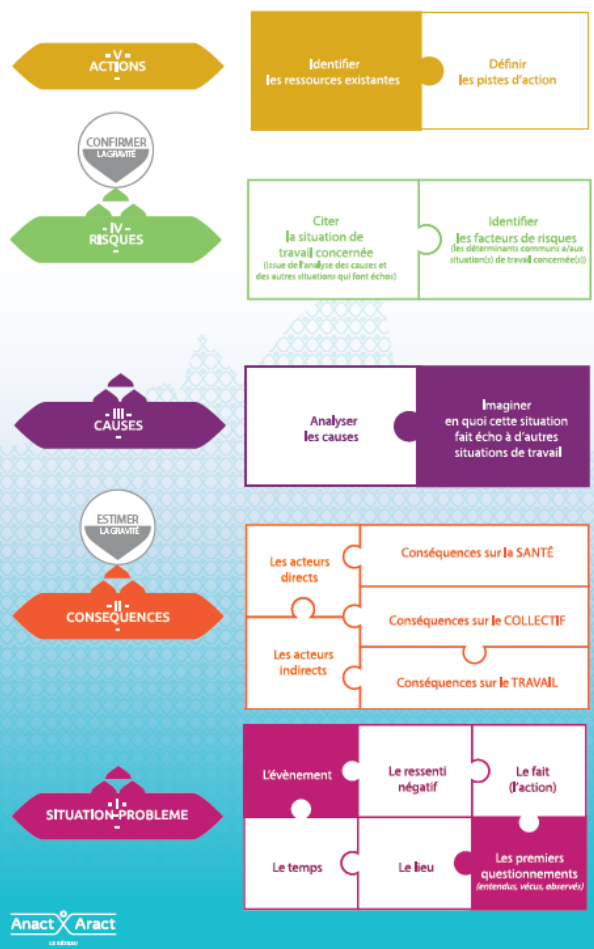
- ne nécessite pas de connaissances préalables en SST
- permet une approche à l'échelle des unités de travail, décentrée de l'approche individuelle
- nécessite des intervenants formés
- nécessite de mettre en place une organisation: formation (encadrement, CHSCT, préventeurs), information institutionnelle, réunions de travail, retranscription dans le DUERP, ...
- s'appuie sur un « jeu pédagogique » développé par l'Anact

MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RPS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

L'ANALYSE PAR LA SITUATION-PROBLÈME



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

PRINCIPALES ACTIONS 2019

- Suivre, évaluer et capitaliser le déploiement de l'évaluation des RPS dans les académies expérimentatrices
- Accompagner de nouvelles académies à mettre en œuvre la démarche participative d'évaluation des RPS
- Formation des CPA et psychologues du travail à la démarche d'évaluation des RPS
- formation initiale (IH2EF) et continue (2 académies test) des personnels de direction et d'inspection
- Etat des lieux de la prise en charge des RPS et QVT en académies
- Accompagnement des changements organisationnels (1 académie)

CONTACTS DGRH

Isabelle MEROLLE : adjointe au chef de bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)

isabelle.merolle@education.gouv.fr

Jean-Paul TENANT : conseiller prévention des risques professionnels de la DGRH

jean-paul.tenant@education.gouv.fr